



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - véhicule de
chantier – avenue Georges-Clemenceau
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1338
EN DATE DU 20 OCT. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande de l'association Croix Rouge Française unité locale de Vincennes en date du 12 septembre 2022, concernant une réservation de stationnement pour permettre le stationnement d'un véhicule de chantier dans le cadre des travaux de rénovation de la façade du local de la Croix Rouge sis 14, avenue Georges-Clemenceau ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Avenue Georges-Clemenceau- le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 14, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement), espace réservé au véhicule de chantier ;

. du 7 novembre 2022 à 8h00 au 11 novembre 2022 à 17h00 ;

. du 5 décembre 2022 à 8h00 au 9 décembre 2022 à 17h00.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise Glaces Verres Alu – 9, rue de Chevilly – ZA Cerisaie 107 – 94260 FRESNES - chargée des travaux procède à leur mise en place, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin Louvigné', is written over the typed name and title. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.